

Tuteur MENA



Nous avons considéré que tu es MENA, c'est-à-dire mineur étranger non accompagné.



Qu'est-ce que ça veut dire «
MENA » ?

Ça veut dire que :

- Tu as moins de **18 ans**
- Tu n'as pas la **nationalité belge**
- Tes parents ne sont pas avec toi en Belgique
- Tu **n'as pas un séjour valide** pour être en Belgique

En Belgique, les mineurs étrangers non accompagnés ont droit à **un tuteur**.



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE



Mais... qu'est-ce que fait un tuteur ?

Le tuteur, c'est une personne que nous allons désigner pour **t'accompagner et t'aider** dans ta vie en Belgique.

Il est **ton représentant légal** : ça veut dire qu'il t'aide dans toutes les procédures pour vivre en Belgique. Par exemple, si tu fais une demande d'asile ou une demande de séjour pour vivre en Belgique, il est là pour t'accompagner et t'aider pendant toute la procédure.

Mais le tuteur fait aussi d'autres choses. Voici quelques exemples :

- Il vient souvent **te voir**
- Il t'explique **les décisions prises par les autorités** à propos de toi



- Il trouve un **avocat gratuit** pour toi
- Il vérifie que tu te sentes bien dans ton logement et t'aide, si nécessaire, à trouver **un logement adapté** pour toi
- Il t'inscrit à l'école et vérifie que tout se passe bien à **l'école**
- Si tu as des problèmes médicaux, il vérifie que tu as **tous les soins**
- Il gère, en concertation avec toi, ton argent
- Quand tu ne vas pas bien, il écoute tes problèmes
- Il respecte **ton opinion et tes croyances**
- Il parle avec toi de ton avenir
- Si tu veux, il t'aide à **rechercher tes parents**

Si tu as des questions sur les **tâches de ton tuteur**, tu peux en parler avec lui.



Jusque quand tu as un tuteur ?

Le tuteur t'accompagne jusqu'à **tes 18 ans**. Quand tu as 18 ans, tu deviens indépendant.

Qu'est-ce que ça veut dire ?

Ça veut dire que tu dois **t'occuper tout seul de toi-même**. Le tuteur ne pourra plus prendre des décisions pour toi.

Mais ne t'inquiète pas, **le tuteur t'aidera à te préparer pour tes 18 ans** : il te donnera des conseils et t'expliquera ce que tu dois savoir.

Mais, c'est possible que le travail du tuteur s'arrête avant tes 18 ans : si tes parents arrivent en Belgique ou si tu quittes la Belgique. Dans ces cas-là, nous t'enverrons une lettre pour dire que tu n'as plus de tuteur. Le tuteur en parlera avec toi.



Que se passe-t-il si tu as un problème avec ton tuteur ?

Le tuteur doit t'écouter et être disponible pour toi. Essaie de parler avec lui de ce qui ne va pas.

Cela ne fonctionne pas ?

- Prends contact avec le **service des Tutelles**, nous pouvons essayer de résoudre le problème.
- Tu peux aussi aller devant le **Juge de paix**. Il est là pour régler les problèmes entre ton tuteur et toi. Tu peux nous demander plus d'informations ou demander à l'assistant social de ton centre d'accueil.



Comment contacter le service des Tutelles ?

Tu peux toujours nous contacter à ce numéro de téléphone **24h/24 et 7j/7** :

 078/15.43.24

Tu peux aussi envoyer un **mail** à :

 tutelles@just.fgov.be

Si tu as besoin d'aide pour nous contacter, tu peux demander à **ton assistant social** dans ton centre d'accueil ou à **ton avocat**.